

**GESTION DE L'ÉTANG DU BLAVON  
SITUE SUR LA COMMUNE DE BEDEE**

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE  
au titre de l'article R.181-45 du code de l'environnement  
portant sur la renaturation du site de l'Étang du Blavon et du ruisseau de Chauchix**

**Bénéficiaire : Commune de BEDEE**

**Le préfet de la région Bretagne  
préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L.211-2, L.411-1, L.411-2, L.414-4 et R.214-1, R.214-53, R.181-45 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2015 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 NOV. 2021 au titre des articles R.214-53 et R.181-45 du code de l'environnement portant sur la régularisation et la vidange de l'étang du Blavon ;

**Vu** le porter à connaissance aux titres des articles R.214-1, R.214-53 et R.181-45 du code de l'environnement reçu le 22 février 2021 et présenté par la commune de BEDEE (35), enregistré sous le n°35-2021-00033 relatif à demande de régularisation et vidange de l'étang de Blavon situé sur le territoire communal (parcelle identifiée au cadastre section J n°406) ;

**Vu** l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille et Vilaine en date du 29 mars 2021 sur le porter à connaissance transmis par la commune de Bédée ;

**Vu** le projet d'arrêté préfectoral complémentaire au titre des R.214-53 et R.181-45 du code de l'environnement portant sur la régularisation, la vidange de l'étang de Blavon et la renaturation de ce site transmis à la commune de BEDEE en date du 28 septembre 2021, dans le cadre de la phase contradictoire ;

**Vu** les remarques formulées par la commune de BEDEE sur ce projet d'arrêté préfectoral portant sur les prescriptions complémentaires de demande de renaturation du ruisseau de Chauchix, au droit du plan d'eau du Blavon par courrier en date du 05 octobre 2021;

**CONSIDÉRANT** que l'article L.211-1 I.1°) du code de l'environnement définit les intérêts à protéger pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et notamment la préservation des écosystèmes aquatiques ;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'eau du Blavon présentant une surface de 3,7 ha, activant la rubrique 3.2.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, a été régularisé par arrêté préfectoral du 2.2. NOV. 2021..., au titre des articles L.214-6 et R.214-53 du code de l'environnement, pour le régime de l'autorisation ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale confère aux autorisations loi sur l'eau liées à ce plan d'eau, le statut d'autorisation environnementale relevant des articles L.181-1 et suivant du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R.181-45 du code de l'environnement, l'autorité administrative peut fixer des prescriptions complémentaires ou adapter l'autorisation environnementale afin d'assurer la protection des intérêts pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

**CONSIDÉRANT** que le département d'Ille et Vilaine compte plus de 15 000 plans d'eau représentant une surface en eau d'environ 6 200 ha ;

**CONSIDÉRANT** que la multiplication des plans d'eau génère un fort impact sur le réseau hydrographique (quantitatif par évaporation, qualitatif (apport de matières organiques, cyanobactéries,...), obstacle à la continuité écologique, altération des zones humides et des lits majeurs des cours d'eau,...) ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis produit par le service départemental de l'office français de la biodiversité d'Ille et Vilaine démontre que ce plan d'eau, d'une surface de 3,7ha, présente un impact fort sur le milieu naturel en étant situé dans l'ancien lit topographique du ruisseau de Chauchix, entre deux complexes de zones humides positionnées au nord et au sud de l'étang ;

**CONSIDÉRANT** que ce plan d'eau altère le fonctionnement de la tête de bassin versant du ruisseau du Chauchix :

- perte par ennoisement de surfaces de zones humides ;
- perte de débit en période critique estivale par évaporation d'un miroir d'eau de plus de 3 ha ;
- rupture de la continuité écologique (la digue de l'étang et le busage du cours d'eau constituent un obstacle majeur quasi infranchissable) ;
- réchauffement des eaux en aval du plan d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que ce plan d'eau appartient à la masse d'eau FRGR0116 « Le Garun et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Meu » ;

**CONSIDÉRANT** que cette masse d'eau présente un état écologique et biologique moyen (données 2019 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne), les pressions significatives sur cette masse d'eau portant sur les paramètres morphologie, macropolluants, pesticides et hydrologie (pression prélèvements et interception des flux) ;

**CONSIDÉRANT** que cette masse d'eau a un objectif de bon état fixé dans le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, à 2027 ;

**CONSIDÉRANT** que l'étang du Blavon contribue au caractère dégradé de cette masse d'eau (sur les paramètres hydrologie, morphologie et macropolluants notamment) ;

**CONSIDÉRANT** que la disposition 35 du SAGE Vilaine dispose que « les collectivités propriétaires de plans d'eau de loisirs, en associant les opérateurs de bassin, réalisent une analyse de l'opportunité de leur maintien à l'occasion de toute opération de réaménagement ou de réhabilitation du plan d'eau » ;

**CONSIDÉRANT** que l'étang du Blavon appartient à une collectivité (commune de Bédée) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prescrire à la commune de Bédée, propriétaire du plan d'eau du Blavon, par voie préfectorale conforme à l'article R.181-45 du code de l'environnement, la réalisation d'une étude de solutions de restauration du ruisseau du Chauchix, de ses zones humides associées et de son lit majeur au droit du plan d'eau ;

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions du présent arrêté sont compatibles avec le respect des orientations du SDAGE Loire Bretagne et permettent de garantir les intérêts visés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine ;**

## ARRÊTE

### Titre I – Objet

#### **Article 1 – Objet**

Le présent arrêté porte sur la réalisation d'une étude de renaturation du site de l'étang du Blavon et du ruisseau du Chauchix, afin de réduire les incidences de cet ouvrage sur l'hydromorphologie du ruisseau, les zones humides y attenantes ainsi que sur la qualité de l'eau.

#### **Article 2 – Bénéficiaire**

En application de l'article L.181-3 du code de l'environnement, la commune de Bédée (Mairie – 2 rue de Rennes – 35137 BEDEE), ci-après dénommé « le bénéficiaire », constitue le bénéficiaire de l'autorisation environnementale définie à l'article 3 ci-dessous sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

#### **Article 3 – Prescription**

La commune de Bédée, bénéficiaire du présent arrêté, réalise une étude de renaturation du ruisseau de Chauchix, au droit du plan d'eau du Blavon. Cette étude pourra être réalisée en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu et devra comporter :

- une **étude de plusieurs solutions alternatives de renaturation du site** intégrant notamment la suppression du plan d'eau ou le maintien du plan d'eau d'une superficie très réduite, comprenant la remise du ruisseau de Chauchix dans son lit mineur d'origine. Ces solutions alternatives pourront présenter différents niveaux d'ambition écologique mais devront respecter pour chacune d'entre elles les principes de restauration du guide technique suivant : « Éléments d'hydromorphologie fluviale » (MALAVOI J.R. & BRAVARD J.P., 2010 - ONEMA - 224 pages).

- une **note présentant le scénario choisi par la commune**, pour validation, sur la base d'une analyse multi-critères (volets écologique, patrimonial et économique). Celui-ci devra répondre à l'objectif d'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau auquel appartient ce plan d'eau (fixé à 2027), par restauration du cours d'eau, de ses zones humides associées et de son lit majeur. Elle devra permettre de réduire à maxima les incidences actuelles de l'étang du Blavon sur la qualité de l'eau et les fonctionnalités du ruisseau.

Les conclusions de cette étude devront être transmises au service eau et biodiversité de la DDTM d'Ille et Vilaine dans un **délai d'un an au plus tard à compter de la date de notification du présent arrêté**. Les différents documents seront transmis en 4 exemplaires dont un numérique à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et de Vilaine

Guichet Unique Police de l'Eau – Service Eau et Biodiversité

Le Morgat - 12, rue Maurice Fabre - 35031 RENNES Cedex

Cette transmission pourra être suivie de la prise d'un arrêté complémentaire portant sur les modifications de l'ouvrage existant, les prescriptions relatives aux travaux et un délai de réalisation.

#### **Article 4 – Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est notifié à la commune de BEDEE.

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

– Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de BEDEE pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

– Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 5 – Voies et délais de recours**

I. – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application des articles R. 181-50 à R. 181-52 du code de l'environnement :

- par les bénéficiaires dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le Tribunal administratif de Rennes doit être saisi en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux. Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

### **Article 6 – Exécution**

M. Le Maire de la commune de BEDEE en tant qu'exécutant,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine,  
Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité d'Ille et Vilaine,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le **22 NOV. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général



Ludovic GUILLAUME